



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644

Numéro SIREN : 498 739 879

Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2014 sous le numéro de dépôt 1331



1400133301

DATE DEPOT : 2014-01-07

NUMERO DE DEPOT : 2014R001331

N° GESTION : 2007B13644

N° SIREN : 498739879

DENOMINATION : METEOJOB

ADRESSE : 15 rue Lafayette 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/03

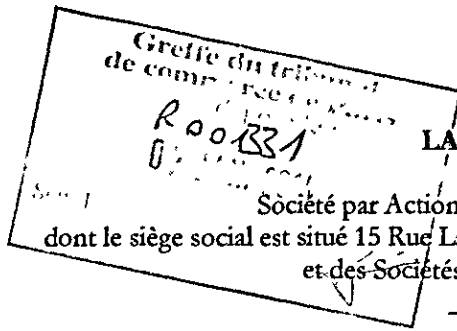
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0733644

METEOJOB
15, rue La Fayette
75009 PARIS
Tél. 01 56 92 31 00 - Fax 01 56 92 31 04
N° SIRET : 4987398790092



LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 213 155 Euros,
dont le siège social est situé 15 Rue La Fayette 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879.

*Certifié conforme par
le Président le
14 mai 2013*

PE 03106113
EM, MJ

L'an deux mil treize, le 3 juin, à 8h30 heures, au 15 Rue La Fayette 75009 Paris, les actionnaires de la société Meteojob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale.

Chaque actionnaire a été convoqué le 17 mai 2013.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Madame Catherine Boor, acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Bruno Gallois, assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant 79 315 euros, par la création de 79 315 actions d'un montant de 1 euro de nominal chacune assorties d'une prime d'émission de 1,9 euros et d'un bon de souscription, conditions et modalités de l'émission,
- Pouvoirs au Président pour réaliser cette émission, recueillir les souscriptions, constater le montant de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente son rapport et les modalités de l'augmentation de capital.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social de la société est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation

c3 w e

de capital d'un montant de 79 315 euros, par la création de 79 315 nouvelles actions de la société de un euro de nominal chacune (ci-après les « ABSA »), assortie chacune d'un bon de souscription d'actions (ci-après le ou les « BSA »).

Suite à la souscription de ces actions et avant souscription des bons de souscription, le capital social de la Société serait porté à 2 292 470 € et divisé en 2 292 470 actions de un € chacune.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée emporterait de plein droit, au profit des porteurs des BSA, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à souscrire en exercice desdits BSA.

Modalités :

1. Souscription des ABSA

1.1 Prix d'émission et libération des ABSA

Les ABSA seraient émises au prix unitaire de 2,9 €, soit avec une prime d'émission de 1,9 € chacune, à libérer lors de leur souscription par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission serait inscrit à un compte spécial de réserves sur lequel porteraient les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les fonds provenant des versements seraient déposés, au nom de Meteojob, dans les délais prévus par la loi, à la banque HSBC France dont l'agence est située 103 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris sur le compte d'augmentation de capital 30056-00917-09179653160-27.

1.2 Période et lieu de souscription des ABSA

Les souscriptions seraient reçues au siège social du 3 juin à l'issue de l'Assemblée Générale au 7 juin minuit inclus.

La souscription serait close par anticipation dès que toutes les ABSA à émettre seraient souscrites.

1.3 Augmentation de capital résultant de l'émission des ABSA

L'augmentation de capital ne serait réalisée que si au moins 3/4 des ABSA étaient intégralement souscrites.

De plus, le nombre d'ABSA créées pourra également, conformément aux des articles L. 225-135-1 du Code de commerce et R 225-118, être augmenté par le Président dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé lors de l'Assemblée du 3 juin 2013.

Elle serait régulièrement et définitivement réalisée au jour de l'émission par la banque d'un certificat attestant de la libération des apports / le Commissaire aux comptes du certificat du dépositaire.

C.B. V. e

1.2 Caractéristiques des ABSA

1.2.1 Jouissance des ABSA

Les ABSA, qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, porteraient jouissance au 8 juin 2013 et auraient droit au titre de l'exercice ouvert à cette date et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être attribué aux actions anciennes. Par conséquent, elles seraient entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes.

1.2.2 Forme des ABSA

Les ABSA seraient créées exclusivement sous la forme nominative.

2. Les BSA et actions sous-jacentes

A chaque action nouvelle serait attaché un BSA.

2.1 Caractéristiques des BSA

2.1.1 Détachement des BSA

Les BSA seraient détachables des actions auxquelles ils seraient attachés lors de leur émission.

2.1.2 Cession des BSA

Chaque BSA serait librement cessible, sous réserve du respect des dispositions statutaires relatives aux cessions d'actions.

2.2 Emission des actions souscrites en exercice des BSA

2.2.1 Exercice des BSA - prix d'émission et libération des actions sous-jacentes

Chaque paire de BSA (2 BSA pour 1 action) donnerait droit de souscrire une action de la Société d'une valeur nominale de 1 €, moyennant un prix de souscription de 2.9 €, comprenant 1 € de valeur nominale et 1,9 € de prime d'émission, à libérer lors de sa souscription par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de son montant nominal et de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission serait inscrit à un compte spécial de réserves sur lequel porteraient les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2.2.2 Période et lieu de souscription des actions sous-jacentes

Les BSA pourraient être exercés, en une ou plusieurs fois, contre remise à la Société d'un bulletin de souscription et versement du prix de souscription des actions sous-jacentes, entre le 1^{er} juillet 2013 et le 31 décembre 2016 inclus.

Les bons pour lesquels les souscriptions n'auraient pas été exercées dans ce délai perdraient leur valeur et tous les droits qui y sont attachés.

c.3 w ←

2.2.3 Augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA - jouissance des actions nouvelles

L'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA serait d'un montant maximal de 39 657 € par apports en numéraire.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles seraient souscrites. Elles seraient entièrement assimilées aux actions existantes à cette date et jouiraient des mêmes droits.

2.2.4 Constatation de l'augmentation de capital

Les actions nouvelles seraient émises au jour de leur souscription, au fur et à mesure de l'exercice des BSA. Le Président constaterait le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des porteurs des BSA et modifierait les statuts en conséquence de l'augmentation de capital réalisée.

2.3 Droits des titulaires des BSA

Les droits des porteurs de BSA, pendant toute la durée de validité de ceux-ci, seraient réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de commerce.

En cas de réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par diminution soit de la valeur nominale des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des porteurs de BSA seraient réduits en conséquence comme si lesdits porteurs avaient exercé leurs BSA avant la date à laquelle la réduction du capital serait définitive.

2.4 Opérations autorisées

Nonobstant l'émission des ABSA, la Société pourrait librement et sans autorisation préalable de la masse des porteurs d'ABSA modifier sa forme ou son objet, les règles de répartition de ses bénéfices ou amortir son capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

Dans l'hypothèse de la souscription de l'intégralité des parts, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

"ARTICLE 6 - APPORTS":

C.3 W <

"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 79 315 euros par versement d'espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société pour être porté à la somme de 2 292 470 euros. Il a ainsi été émis 79 315 actions assorties de BSA d'un montant nominal de un euro chacune et d'une prime d'émission de 1,9 euros chacune".

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 2 292 470 euros divisé en de 2 292 470 actions de un euro chacune entièrement libérées."

Dans l'hypothèse d'une souscription différente, les articles 6 et 7 seront adaptés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, obtenir le certificat du dépositaire, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dès que toutes les actions auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marko Vujasinovic,
Président

Bruno Gallois
Secrétaire

Catherine Boor
Scrutateur

0.3